

2 novembre 2020

(20-7714)

Page: 1/1

Comité des règles d'origine

Original: anglais

**NOTIFICATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 5 DE  
L'ACCORD SUR LES RÈGLES D'ORIGINE**

**RÈGLES D'ORIGINE NON PRÉFÉRENTIELLES**

1. D'après l'article 5:1 de l'Accord sur les règles d'origine, chaque Membre communiquera au Secrétariat, dans un délai de 90 jours après la date à laquelle l'Accord sur l'OMC entrera en vigueur pour lui, ses règles d'origine et ses décisions judiciaires et administratives d'application générale concernant les règles d'origine applicables à cette date. Si, par inadvertance, une règle d'origine n'a pas été communiquée, le Membre concerné la communiquera immédiatement après que ce fait sera connu. L'article 5:2 de l'Accord dispose en outre que, pendant la période visée à l'article 2, les Membres qui apporteront des modifications autres que *de minimis* à leurs règles d'origine, ou qui introduiront de nouvelles règles d'origine, feront paraître un avis à cet effet au moins 60 jours avant l'entrée en vigueur de la règle modifiée ou nouvelle, de manière que les parties intéressées puissent avoir connaissance de leur intention de modifier une règle d'origine ou d'introduire une nouvelle règle d'origine, à moins que des circonstances exceptionnelles n'apparaissent ou ne risquent d'apparaître pour un Membre.

2. Conformément à ces règles, la notification ci-après a été reçue:

**FÉDÉRATION DE RUSSIE**

**A. RÈGLES D'ORIGINE NON PRÉFÉRENTIELLES**

Eu égard à l'article 5 de l'Accord sur les règles d'origine, la Fédération de Russie notifie par la présente les modifications apportées aux règles d'origine non préférentielles des marchandises importées sur le territoire douanier de l'Union économique eurasiatique (règles d'origine non préférentielles), adoptées par la Décision n° 49 du Conseil de la Commission économique eurasiatique datée du 13 juillet 2018.

Les modifications ont été approuvées par la Décision n° 57 du Conseil de la Commission économique eurasiatique datée du 10 juillet 2020 et entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le texte intégral des règles d'origine non préférentielles notifiées est disponible à l'adresse suivante: [http://www.eurasiancommission.org/en/act/trade/dotp/prav\\_proish/Pages/default.aspx](http://www.eurasiancommission.org/en/act/trade/dotp/prav_proish/Pages/default.aspx).

---